**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 10**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date de convocation : 7 février 2022**

**Date d’affichage : 7 février 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint, Mme Marie Patricia LACRAMPE, 3ème Adjointe, Mme LEFEVRE Christine, 4ème Adjointe, M. Patrick TESSIER, Mmes Patricia BORNAT, Madeleine BOURROUX, MM. Jean-Michel MARTIN, Olivier LEFEBVRE, Mmes Danielle THEGARID

**Absents excusés représentés** : Mme Cynthia SAVARIT, 2ème Adjointe, représentée par M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint, M. José LIÉBEAUX représenté par Mme Christine LEFEVRE, 4ème Adjointe, M. Jérémy DAUVILLIERS représenté par M. Alain MARTIN, Maire, M. Emmanuel SAVARIT représenté par Mme Danielle THEGARID et Mme Corine AYMERICH représentée par Mme Patricia BORNAT

**Secrétaire de séance** : M. Arnauld DENICOLAÏ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la séance se déroulera en huis clos en raison de la crise sanitaire actuelle et les mesures gouvernementales en vigueur.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2021 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

**DCM 2022/01 : NOUVEAU CONTRAT RURAL EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil Régional d’Ile-de-France et le Conseil Départemental de l’Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les Syndicats de Communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable de leur territoire et s’inscrivant dans un projet d’aménagement d’ensemble compatible avec les documents d’urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France n°CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l’Essonne n°2016-04-0058 du 15 décembre 2016, relative à l’évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l’opportunité, par la conclusion d’un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l’Essonne d’un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,
* **APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 241 691,21 € H.T. :

1°) Travaux Eglise : 138 045,41 € H.T.

2°) Travaux logement : 76 107,60 € H.T.

3°) Travaux voirie : 27 538,20 € H.T.

* **SOLLICITE** l’octroi par la Région Ile-de-France d’une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 96 676,48 € H.T.,
* **SOLLICITE** l’octroi par le Département de l’Essonne d’une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 72 507,36 € H.T.,
* **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
* **APPROUVE** l’échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois (3) années :

2022 : 94 079,41 € H.T.

2023 : 120 076,60 € H.T.

2024 : 27 538,20 € H.T.

* **S’ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental,
* **S’ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d’approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental, et selon l’échéancier prévu,
* **ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,
* **S’ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,
* **DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d’entretien liées aux opérations du contrat,
* **S’ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l’Essonne et d’apposer leur logotype dans toute action de communication,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s’y rapportant,
* **DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du Budget Communal.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Traversée de la Commune par des poids lourds** : En période de campagne betteravière, il a été constaté le passage d’un nombre important de camions, notamment Rue de la Plaine, Hameau d’Aubray, mais aussi Rue des Vignes, en direction de la Route Départementale n°21, pour repartir sur les sucreries de Pithiviers et d’Artenay. Ceux-ci roulent vite et ne respectent pas les « Stop », ce qui occasionne une détérioration de la chaussée et beaucoup de bruit, en particulier très tôt le matin, dans la mesure où ils roulent « à vide ». Une réflexion s’engage pour trouver une solution à ce problème : mise en place de panneaux pour interdire le passage des camions sur la Commune ; les détourner des zones pavillonnaires…
* **Elections Présidentielles et Législatives**: Un rappel des dates des prochaines élections de l’année 2022 est effectué :
  + **Elections présidentielles : les dimanches 10 & 24 avril 2022**
  + **Elections législatives : les dimanches 12 & 19 juin 2022**

Un tableau de présence pour la tenue des permanences sera mis en place prochainement.

* **Sens Unique Voie Communale n°4 « La Mare des Saules »**: La configuration de la Voie Communale n°4 représente une dangerosité importante en direction de la Route Départementale n°21, notamment à l’intersection de ces deux voies, plus particulièrement pour les automobilistes. Afin d’assurer la sécurité des usagers, un sens unique, sauf pour les engins agricoles et les dessertes locales, est instauré sur la Voie Communale n°4, en direction de la Route Départementale n°21, au niveau de l’intersection avec la Rue du Stade. Une signalisation verticale, par la pose de panneau a été mise en place par les services techniques de la commune.
* **Gendarmerie de Dourdan**: Un nouveau référent de la Commune a été désigné pour intervenir sur notre territoire. Des actions seront menées prochainement.
* **Permanences de la Mairie**: A la suite de plusieurs remarques d’administrés en période de congés de la Secrétaire, Monsieur le Maire propose de remettre en place des permanences en présentiel, tenues par des Conseillers Municipaux, pendant les heures d’ouverture de la Mairie, soit de 14h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 10h00 à 12h00 le samedi. Après les divers échanges entre les présents, il a été décidé de maintenir le fonctionnement actuel : la Mairie est fermée durant les congés de la Secrétaire, un affichage d’information est effectué sur les panneaux municipaux avec les noms et numéros de téléphone à contacter en cas d’urgence.
* **Ordures ménagères** : Une nouvelle augmentation de la TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères) est prévue sur 2022. Les Maires des cinq Communes (Authon-la-Plaine, Mérobert, Le Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille et Chatignonville) ont adressé un recours auprès de Monsieur le Préfet de l’Essonne, et informé Monsieur le Président de la CAESE (Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne), Messieurs et Mesdames les Députés et Sénateurs de l’Essonne.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à21h50.

**Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers**

**MARTIN Alain**